

M. Knowles: Avant que nous nous attirions des ennuis.

M. Olson: Oui, avant que nous soyons en trop mauvaise posture, car il serait bien difficile de restreindre le débat si les choses prenaient une mauvaise tournure à la Chambre, en ce qui concerne le bill.

Au paragraphe 3 de cet article du Règlement, on lit ce qui suit:

Le comité des travaux de la Chambre doit faire rapport à celle-ci au plus tard le troisième jour de séance qui suit ce renvoi.

Le ministre peut décider par lui-même combien de temps il désire attendre avant de faire usage de cet article du Règlement. Il pense peut-être que le bill sera adopté d'ici un jour ou deux. J'accepterais volontiers d'attendre environ trois jours, mais après cela, il devrait se faire un devoir de proposer une motion déférant la question au comité des travaux de la Chambre. Le Règlement stipule que le comité doit faire rapport à la Chambre le troisième jour de séance, au plus tard. Mais le comité pourrait bien ne siéger qu'une heure avant de se rendre compte que ses membres ne sauraient s'entendre à ce sujet. Il se pourrait bien aussi qu'il siège trois jours entiers.

Selon les paragraphes 5 et 6 de cet article du Règlement, si le comité des travaux a été incapable d'en venir à un accord unanime, le ministre peut donner avis d'une motion demandant l'attribution d'une période de temps, mais le paragraphe 7 dit ce qui suit:

...aucune motion présentée par un ministre aux termes des paragraphes 5 et 6 du présent article ne doit prévoir l'attribution d'une période de temps moindre que deux jours pour la deuxième lecture, deux jours pour l'examen en comité et un jour pour la troisième lecture de tout bill.

Je conseillerais au ministre de veiller à ne pas imposer le minimum absolu de temps indiqué dans le Règlement. Même s'il apprend d'un député conservateur, membre du comité des travaux, que les membres de son parti ne donneront leur accord à quoi que ce soit—et cela s'est déjà produit, vous savez...

L'hon. M. Lambert: Vous faites le bon apôtre.

M. Olson: ...il n'est pas forcé d'imposer l'absolu minimum indiqué dans le Règlement.

Le bill contient 48 pages environ et, à mon avis, le ministre ne devrait pas donner aux conservateurs l'occasion de crier une fois de plus qu'on impose la clôture en recourant au strict minimum prévu à l'article provisoire 15A. Je le dis sérieusement au ministre, s'il devient clair que les membres du comité des travaux ne peuvent s'entendre, il nous faudra

trois ou quatre jours de débat au stade du comité. Un jour de débat pour franchir l'étape de la troisième lecture suffit, à mon sens, mais, vu l'importance du sujet, il faudra probablement plus de deux jours de débat en comité.

J'espère que le débat ne s'éternisera pas. Il traîne déjà depuis assez longtemps et risque chaque jour de s'envenimer davantage. Si tous les députés n'ont pas eu l'occasion de traiter de la mesure, prolongeons le débat de quelques jours; toutefois, j'estime qu'on ne peut plus guère apporter du neuf et que, désormais, on doit nécessairement se répéter.

Nous pourrions continuer pendant trois et peut-être quatre jours encore avant que le ministre impose l'article provisoire 15A du Règlement, et tandis que le comité des travaux de la Chambre est saisi de la question, nous pourrions aborder d'autres travaux. Mais lorsque la question reviendra du comité des travaux de la Chambre, quatre ou cinq jours de débat devraient suffire. Ne paralysons pas la Chambre des communes et le pays tout entier parce qu'un ou deux, ou une demi-douzaine de députés, ne sont pas prêts à accepter la décision majoritaire de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: Le député accepte-t-il qu'on lui pose une question?

M. Olson: Oui.

L'hon. M. Churchill: Si le gouvernement adopte la clôture comme le propose le député qui fait souvent fonction de porte-parole du gouvernement, quel pourcentage pendant cette période de temps limitée accordera-t-il à son parti de quatre membres et demi puisque l'un d'entre eux est sur le point de les quitter maintenant.

M. Olson: Monsieur le président, je dois remettre de l'ordre dans les idées du député, comme j'ai si souvent eu à le faire. D'abord, je ne suis jamais le porte-parole du gouvernement. Au cas où le député n'en était pas sûr...

L'hon. M. Churchill: Aurais-je dû dire compare?

M. Olson: Le député a dit que je suis souvent le porte-parole du gouvernement et je lui dis, moi, que je n'ai jamais été nommé comme tel. Il a alors qualifié de clôture la méthode que je proposais. La clôture n'entre pas dans le cadre de l'article 15-A du Règlement qui prévoit l'attribution du temps.